



Guiding you
to a sustainable future!

CONTRAT DE SERVICE DE CHARGE ELECTRIS

CARTE DE MOBILITÉ CHARGY

CLIENT PROFESSIONNEL (SOLUTION FLEET)

Le contrat est conclu entre

1) Hoffmann Frères Energie et Bois s.à r.l. (Electris)

(Ci-après, Electris)

Et

2) Le Client :

| | |
|---------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Madame | <input type="checkbox"/> Monsieur |
|---------------------------------|-----------------------------------|

| | |
|------------------|----------|
| Nom : | Prénom : |
| Adresse e-mail : | |
| Téléphone : | Mobile : |

Adresse postale :

| | |
|-------------|---------------|
| N° et Rue : | Code postal : |
| Ville : | Pays : |

Adresse de facturation :

- Identique
 Autre :

| | |
|-------------|---------------|
| N° et Rue : | Code postal : |
| Ville : | Pays : |

Relation commerciale existante :

Le client a un contrat de fourniture d'électricité avec Electris sous le numéro de client suivant :

| |
|--------|
| N° : K |
|--------|

- Le Client n'est encore client chez Electris

GENERALITES

Le présent contrat est établi conformément à la Législation Emobility, pour laquelle les Gestionnaires de réseau sont responsables du déploiement, de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique sur le territoire luxembourgeois. Cette infrastructure publique comprend toutes les Bornes de charge publiques ainsi que le Système Centrale Commun (la « plateforme Internet CHARGY »). Le présent contrat a donc pour objet de gérer la relation entre les différentes parties contractantes, à savoir entre Electris, étant le Fournisseur de Service de Charge, et le Client, étant l'Utilisateur final, afin de permettre à ce dernier de bénéficier d'un service de charge lui permettant d'accéder à l'infrastructure nationale de charge pour la recharge de son véhicule électrique.

En souscrivant à ce Service de Charge et en acceptant les présentes conditions d'utilisations, le Client conclut un accord avec Electris qui lui permet d'utiliser ce Service dans son intégralité.

PARTIES INTEGRANTES DU CONTRAT

Le présent contrat (ci-après « le Contrat ») se compose des présentes clauses contractuelles générales ainsi que des annexes (ci-après « Annexes ») qui font partie intégrante du contrat.

Le présent Contrat a pour objet la fourniture des services de mobilité suivants :

- Mise à disposition de moyens d'identification du Client ; A noter que le Client pourra disposer de plusieurs cartes de mobilité si besoin ;
 - Carte de Mobilité CHARGY : Badges RFID d'identification liés au Client ;
 - WebApp : Comptes Web utilisateur lié au Client ;
- Accès à l'infrastructure nationale de charge CHARGY et CHARGY OK ;
- Accès au Système Central Commun ou Plateforme Internet CHARGY ;
- Accès aux données personnelles de l'activité de charge via la Plateforme Internet CHARGY ;
- Le décompte d'utilisation mensuel du service de charge ; Ces décomptes seront effectués sur base de l'utilisation effective du service de charge et **sur base des tarifs en vigueur liés à ce service** ;

CONDITION DU CONTRAT

- Le Client s'engage à transmettre les données liées aux modes d'identification suivants :
 - **Adresse email du Client** : cela permet l'enregistrement de l'Utilisateur final dans le Système Central Commun - Plateforme CHARGY ;
 - **Carte de mobilité CHARGY** : Badge RFID d'identification liés au Client ;
 - **WebApp** : Comptes Web utilisateur lié au Client ;
- Prendre connaissance et accepter, lors de l'utilisation du Service de Charge, les conditions tarifaires appliquées à ce service.
- Accepter les décomptes mensuels ou annuels d'utilisation de la Carte et en payer la facture d'utilisation correspondante suivant les conditions commerciales de Electris. En cas de non-

respect des conditions commerciales, Electris désactivera directement toutes les cartes de mobilité liées à l'Utilisateur final/le Client.

- Le Client est responsable de l'utilisation de la Carte et de tous les frais qui en découlent. Electris ne peut être tenu pour responsable, de quelque manière que ce soit, de l'usage qui a été fait de la Carte.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- La consommation d'électricité est facturée mensuellement ou bimestriellement **sur base des tarifs en vigueur liés à ce Service** (voir les conditions tarifaires en Annexe 2).
- Un frais unique par carte est facturé lors de l'émission de chaque carte, inclusivement en cas d'émission d'une carte de remplacement (voir les conditions tarifaires en Annexe 2).

PERTES DE LA CARTE DE MOBILITE

En cas de perte de la Carte de Mobilité, le Client doit immédiatement en informer Electris par courrier électronique (info@electris.lu). Electris bloquera la Carte de Mobilité après réception de la notification de la perte et enverra une nouvelle carte au Client, facturable au Client (voir les conditions tarifaires en Annexe 2).

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat et la mise à disposition de la carte de mobilité CHARGY pour la recharge sur le réseau national CHARGY a une durée indéterminée. Chacune des parties pourra le résilier à tout moment en respectant le délai de préavis défini par la loi. La demande de résiliation doit être adressée par écrit par recommandé à l'adresse suivante ainsi que par email :

ELECTRIS par Hoffmann Frères Energie et Bois Sarl,
25, rue G-D Charlotte
L - 7520 Mersch

Email : info@electris.lu

CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Electris s'engage à respecter la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles selon le Règlement Général Européen sur la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Le Client consent par la présente au traitement par Electris des données relatives à la consommation du Client, notamment son identité, le volume de la consommation, le lieu (localisation), la fréquence de la consommation (charge), le profil de la consommation, et aux données relatives au blocage de la carte en raison d'arriérés de paiement ou d'utilisation abusive, ou en raison de la demande du Client.



Guiding you
to a sustainable future!

ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES

En signant, le Client déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- Condition d'utilisation des Cartes de Mobilité CHARGY émises par Electris ;
- Conditions générales pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et autres biens et services ;
- Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

disponibles sur le site web electris.lu

Date:

Pour Electris

Martin Wienands
(Managing Director)

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Martin Wienands".

Signature (Le Client)



Guiding you
to a sustainable future!

ANNEXE

ANNEXE 1 – Carte de Mobilité CHARGY

| Vos données | |
|---|--|
| Détenteur de la carte | |
| Numéro de Client | |
| Nom d'utilisateur | |
| Numéro de Carte de Mobilité <i>(visible sur votre carte)</i> | |
| Numéro RFID | |
| Adresse email | |
| Numéro de téléphone | |

ANNEXE 2 – Tarifs

Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site Internet electris.lu et peuvent être mis à jour à tout moment sans obligations d'informer le Client au préalable. Veuillez consulter régulièrement notre tarification en ligne.

Prix en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Tarif Electris Switch MOBILE :

| | € ct/kWh |
|--|--------------------------------|
| Switch MOBILE CHARGY <i>(tarifs et taxes tout compris) *</i> | AC : 34,50 / DC : 52,42 |

Prix unique pour la Carte de Mobilité CHARGY :

| | |
|---|----------------------------|
| Carte de Mobilité CHARGY | 5,00€ (frais unique, TTC) |
| Carte de Mobilité CHARGY – remplacement <i>(en cas de carte perdue)</i> | 10,00€ (frais unique, TTC) |

Les prix sont susceptibles d'être modifiés à tout moment avec un préavis de 1 mois notifié sur notre site Internet.

Nous nous réservons le droit de modifier les prix de nos produits à tout moment sans avis supplémentaire.